

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

NOMENCLATURE PREFECTURE :

OBJET :

1.1 MARCHES PUBLICS

AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°07 AU LOT N°10 DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL.

Total : 18 L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Bureau Communautaire, légalement convoqué le neuf octobre, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à Crosne (91560), sous la Présidence de Olivier CLODONG

Présents : 10 Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Faten HIDRI ; Nicole LAMOTH ; Valérie RAGOT

Représentés : 01 Sabine PELLON représentée par Christine COTTE

Absents : 07 Damien ALLOUCH ; Faten BENAHMED ; Romain COLAS ; François DUROVRAY ; Christine GARNIER ; Pascal ODOT ; Richard PRIVAT

DBC 2025-36

SECRETAIRE DE SEANCE

Thomas CHAZAL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date du 23/10/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2025

DECISION

2025-36	AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER L'AVENANT N°07 AU LOT N°10 DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE DRAVEIL
---------	--

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-015 en date du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire,

VU la décision du Bureau communautaire n°2022-028 en date du 03 juin 2022, autorisant le Président à signer les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil,

VU le marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC - Plomberie, notifié à la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT le 1^{er} décembre 2022 pour un montant de 419 491.44 € HT,

VU l'avenant n°01 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 27 novembre 2023,

VU l'avenant n°02 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 5 février 2024,

VU l'avenant n°03 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 1^{er} juillet 2024,

VU l'avenant n°04 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 28 octobre 2024,

VU l'avenant n°05 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie, notifié le 13 mai 2025,

VU l'avenant n°06 au marché public n°2022-20L10 de travaux, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 octobre 2025 émettant un avis favorable à la passation d'un projet d'avenant n°07,

CONSIDERANT que pour le lot n°10 CVC - Plomberie, des travaux en plus-values sont nécessaires pour la bonne exécution du chantier,

CONSIDERANT que les travaux complémentaires concernent la « Création d'une nouvelle EP en terrasse Ouest, côté jardin comprenant fourniture et pose d'un réseau EP PVC selon le cheminement joint à l'annexe de la FTM, la descente EP sera dans l'épaisseur du doublage et pour attente EF complémentaire dans le vestibule » et la « Climatisation des 2 combles au R +2 Maison Brandt »,

CONSIDERANT que le montant de l'avenant n°07 pour le lot CVC - Plomberie est de **18 888,32 € HT**,

CONSIDERANT que le montant du marché est ainsi porté à **561 009,68 € HT**, soit une augmentation totale du marché tous avenants confondus de **33,74 %**,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1^{er} : APPROUVE les modifications introduites par l'avenant n°07 au marché public de travaux n°2022-20L10, relatif à la réhabilitation du conservatoire intercommunal de Draveil – lot n°10 CVC – plomberie.

Article 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°07 avec la société UNION TECHNIQUE DU BATIMENT titulaire du marché, sise 59 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230).

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#